## CCAP  Marché public de travaux de rénovation du bâtiment F du Lycée Albert Camus,

## Commun aux lots 1,2 et 3

### Article 1 : Objet et description du marché

Le présent CCAP a pour objet la description des travaux liés à la rénovation du sol souple des couloirs des 1er et 2e étages du Lycée Albert Camus à Nîmes.

La description des matériaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

**Décomposition en lots**

Les travaux sont répartis en un lot désigné ci-après traités par marchés séparés :

**LOT 1 : Réfection du revêtement de sol souple**

**LOT 2 : Mise en peinture et soubassement de couloirs**

**LOT 3 : Réfection de plafonds du bâtiment F**

### Article 2 : Maitrise d’ouvrage et maitrise d’œuvre

La maitrise d’ouvrage et la maitrise d’œuvre sont assurées par l’EPLE Albert Camus à Nîmes

### Article 3 : Pièces constitutives du marché

* le présent CCAP ayant valeur contractuelle et renvoyant à l’application du CCAG Travaux de 2009 pour le marché en cause
* le CCTP de chaque lot, ayant valeur contractuelle
* l’Acte d’engagement pour chaque lot du titulaire, ayant valeur contractuelle
* la DPGF annexée à chaque CCTP des lots 1,2 et 3

### Article 4 : Respect de la réglementation relative au droit du travail, à l’hygiène et la sécurité

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives au droit du travail, à la réglementation relative à l’hygiène et à la sécurité.

Toutes les dispositions renvoyant à la réglementation relative au droit du travail, à l’hygiène et la sécurité pour les marchés de travaux du CCAG Travaux s’appliquent en l’espèce.

### Article 5 : Assurances

Après notification du marché, le titulaire doit justifier qu’il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution (conformément aux dispositions du Code Civil et à **l’article 9 du CCAG Travaux**).

### Article 6 : Prix/ Règlement des comptes

L’Acte d’engagement indique au titulaire du marché la rémunération des prestations de travaux à prix global et forfaitaire.

Les **articles 10 à 17 du CCAG Travaux** relatifs à la rémunération des titulaires de marchés de travaux s’appliquent au présent marché

### Article 7 : Démarrage des travaux, délai d’exécution

Le démarrage des travaux ainsi que le délai d’exécution de ceux-ci seront convenus contradictoirement entre le maitre d’ouvrage et le titulaire du marché, fixés ultérieurement dans l’Acte d’Engagement du présent marché.

### Article 8 : Pénalités, Primes, Retenues

Les dispositions relatives aux pénalités, primes, retenues de **l’article 20 du CCAG Travaux** s’appliquent au présent marché.

### Article 9 : Réception

La réception interviendra à l'achèvement des travaux. Le maitre d’ouvrage fixera la date d’achèvement des travaux contradictoirement avec le titulaire du présent marché.

Le déroulement et les conditions de la réception s’effectueront selon les dispositions des **articles 41.2 à 41.7 du CCAG Travaux.**

Il est fait application de **l’article 40 du CCAG Travaux** en ce qui concerne les documents à fournir au maitre d’ouvrage lors de la réception de l’ouvrage.

### Article 10 : Garantie

Les garanties légale et contractuelle du présent marché sont réglées par application de **l’article 44 du CCAG Travaux**.

### Article 11 : Résiliation

La résiliation anticipée du marché pourra intervenir en cas de méconnaissance du titulaire à ses obligations ou pour motif d’intérêt général (et donc unilatéralement de la part du maitre d’ouvrage). Les **articles 45 et 46 du CCAG Travaux** s’appliquent.

### Article 12 : Règlement des différends et litiges

En cas de différend, une issue devra préalablement et amiablement être trouvée avant tout recours contentieux.

En cas de contentieux le Tribunal Administratif de Nîmes est territorialement compétent.